



## CINQUIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Questions maritimes****b) Rapport sur la 83<sup>e</sup> session du Comité de la sécurité maritime de l'OMI concernant la création d'un groupe de travail ad hoc mixte OIT/OMI sur la dimension humaine**

1. La Conférence internationale du Travail a adopté, à sa 94<sup>e</sup> session (maritime), le 22 février 2006, la Résolution (n<sup>o</sup> 10) concernant la prise en compte de la dimension humaine dans le cadre de la coopération internationale entre institutions spécialisées des Nations Unies. Cette résolution invite notamment le Conseil d'administration du Bureau international du Travail à demander au Directeur général de donner la priorité voulue dans l'utilisation des ressources à la promotion du rôle de la dimension humaine dans le secteur maritime et de s'employer avec l'Organisation maritime internationale (OMI) à créer un groupe de travail mixte OIT/OMI sur la dimension humaine.
2. En conséquence, le Bureau a proposé au Secrétaire général de l'OMI, dans un courrier daté du 23 avril 2007, que l'OMI et l'OIT créent un groupe de travail mixte chargé de formuler des recommandations et de fournir des avis à l'intention des comités et autres organes compétents de l'une ou l'autre des deux organisations, ainsi que de leur secrétariat, leur permettant ainsi de tenir compte dûment de l'élément humain dans le secteur maritime lors de l'élaboration ou la révision des textes ou propositions d'ordre juridique ou technique portant sur des sujets relevant de la compétence des organisations visées, notamment sur la formation des gens de mer, la durée du travail et les périodes de repos, le niveau des effectifs, la fatigue des gens de mer, l'organisation des carrières et l'amélioration des compétences et les possibilités d'emploi offertes aux gens de mer.
3. Le Comité de la protection du milieu marin (CPMM) de l'OMI a convoqué à sa 56<sup>e</sup> session le Groupe de travail mixte CSM/CPMM sur l'élément humain, qui a procédé à un examen approfondi de la communication du BIT. Sur la base de ses recommandations, le CPMM est convenu à la même session qu'il n'était pas opportun de donner suite à la proposition concernant la création d'un groupe de travail mixte OIT/OMI doté d'un mandat large et peu circonscrit et qu'à l'avenir, lors de l'élaboration ou la révision de textes ou propositions d'ordre technique portant sur des sujets relevant du domaine de compétence technique de l'une ou l'autre des organisations visées, un groupe de travail mixte OIT/OMI ad hoc doté d'un mandat précis pourrait être créé, selon que de besoin, en vue de l'examen adéquat, sur une base tripartite, de l'élément humain.

4. Le Comité de la sécurité maritime de l'OMI ayant été informé des éléments figurant au paragraphe 3 par le président du CPMM lors d'une présentation orale, a conclu à sa 83<sup>e</sup> session (octobre 2007) que le Groupe de travail mixte CSM/CPMM sur l'élément humain devait poursuivre ses travaux conformément à la Stratégie de l'Organisation en matière d'élément humain (MSC-MEPC.7/Circ.4), qu'il n'y avait pas de nécessité pressante à ce stade de créer un groupe de travail mixte OIT/OMI chargé d'examiner les questions relatives à la formation des gens de mer, à la durée du travail et aux périodes de repos, au niveau des effectifs, à la fatigue des gens de mer, à l'organisation des carrières et à l'amélioration des compétences, étant donné que le Sous-comité des normes de formation et de veille (Sous-comité STW) examinait déjà ces aspects de façon ordinaire, qu'il n'était pas opportun de donner suite à la proposition concernant la création d'un groupe de travail OIT/OMI doté d'un mandat large et peu circonscrit et qu'à l'avenir, lors de l'élaboration ou la révision de textes ou propositions d'ordre technique portant sur des sujets relevant du domaine de compétence technique de l'une ou l'autre des organisations visées, un groupe de travail mixte OIT/OMI ad hoc doté d'un mandat précis pourrait être créé, selon que de besoin, en vue de l'examen adéquat, sur une base tripartite, des questions ayant trait à l'élément humain.

**5. La commission est invitée à prendre note des informations fournies et à recommander au Conseil d'administration:**

- i) de présenter de nouveau au Directeur général la requête figurant au paragraphe 1; et***
- ii) de demander au Directeur général de transmettre ces décisions au Secrétaire général de l'OMI.***

Genève, le 19 février 2008.

*Point appelant une décision:* paragraphe 5.